

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE - CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 FEVRIER 2019 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers</u> :	L'an deux mille dix-neuf,
En exercice : 29	Le lundi 11 février à 20 heures 30,
Présents : 26	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal</u> :	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal,
05/02/2019	en séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE (à partir de la délibération D2019/02), Christele JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- Mme Magali CHEZELLE (délibération n°2019/01),
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DUBARRY.

Délibération n°2019/01

Objet : Nomination de Madame Monique CHIEZE dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Commune de MIOS, suite à la démission de Monsieur Dominique PIERRE.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité,

- **Prend acte** séance tenante de l'installation de Madame Monique CHIEZE, candidate de la « Liste Tous pour Mios » dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Commune de MIOS, en remplacement de Monsieur Dominique PIERRE, démissionnaire.

Délibération n°2019/02

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 (ROB 2019).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire présente le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de MIOS pour l'année 2019.

Dans un contexte contraint, l'effet de ciseau a été neutralisé et permet de maintenir un niveau d'épargne brute stable. Ce dernier, cumulé aux participations des partenaires (Etat, Département, Coban...) et à une gestion optimisée du fonds de roulement, a permis de limiter le recours à l'emprunt pour financer le programme des investissements (26 M€ depuis 2014).

La priorité est de maintenir les marges de fonctionnement, de poursuivre la mise en valeur du patrimoine communal et la réalisation du programme équipements. La confirmation du scénario traduit dans ce rapport d'orientations budgétaires 2019 permettrait de ne recourir ni à l'emprunt, ni à une augmentation des taux de fiscalité directe locale.

Enfin, l'année 2019 sera marquée par l'ouverture de trois programmes pluriannuels (Gymnase, Salle de sport et Dojo, école maternelle « Fauvette-Pitchou ») d'une enveloppe globale estimée à environ 6 M€ TTC.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ci-dessus ;

- **prend acte à l'unanimité de la tenue des débats du rapport d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019.**

Délibération n°2019/03

Objet : Tarification « le Bazar des Mômes ».

Rapporteur : Madame Monique MARENZONI

Après avoir rappelé que la billetterie s'effectuera sur place le jour même (et dans la limite des places disponibles, à savoir 70 places), Mme MARENZONI propose aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

- ✓ Tarif adultes : 6€
- ✓ Tarif enfants (jusqu'à 14 ans) : 2€
- ✓ Tarif de 3€ pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **Emet** un avis favorable sur les tarifs ci-dessus proposés ;
- ✓ **Autorise** le régisseur de la régie de recettes communales à procéder à la vente des billets à la mairie et sur le lieu du spectacle.

Délibération n°2019/04

Objet : Fixation du montant de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé au titre de la prévoyance des agents de la commune de MIOS et du CCAS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : à compter du 1^{er} mars 2019, de participer à la couverture prévoyance souscrite par les agents titulaires, stagiaires, et les agents non titulaires éligibles, dans le cadre de la convention de participation et le contrat collectif qui lui est associé ;

Article 2 : de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion une participation financière d'un montant unitaire mensuel conformément au tableau ci-dessous :

GARANTIES	PRESTATIONSTAUX DE COTISATION	TAUX DE COTISATION	Participation de la collectivité au 1er février 2019
FORMULE 1: INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
<u>Incapacité temporaire de travail</u> - Maintien de salaire	100% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,30%	8 €
FORMULE 2: INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL/INVALIDITE (au choix de l'agent)			
<u>Incapacité temporaire de travail</u> - Maintien de salaire	100% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	1,72%	12 €
<u>Invalidité permanente</u> - Versement d'une rente	90% du traitement mensuel de référence		
FORMULE 3: INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL/INVALIDITE/CAPITAL DECES (au choix de l'agent)			
<u>Incapacité temporaire de travail</u> - Maintien de salaire	100% du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,13%	20 €
<u>Invalidité permanente</u> - Versement d'une rente	90% du traitement mensuel de référence		
<u>Capital décès / PTIA</u>	100% du traitement annuel net		

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Délibération n°2019/05

Objet : Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonctionnaires et les contractuels de droits publics de la commune peuvent adhérer à la garantie maintien de salaire, selon trois formules, dans le cadre d'un contrat collectif proposé par l'assureur HUMANIS Prévoyance, lequel est représenté par le courtier COLLECTEAM.

Ce contrat prenant fin le 31 décembre 2019, Monsieur le Maire propose de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*).

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 18 janvier 2019,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°2019/06

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs et de proposer les suppressions de postes suivantes :

- ⇒ Rédacteur principal de 2cl..... 1 poste à temps complet
- ⇒ Adjoint administratif principal de 2cl..... 4 postes à temps complet
- ⇒ Technicien 1 poste à temps complet
- ⇒ Adjoint technique principal de 2cl 2 postes à temps complet
- ⇒ Adjoint technique..... 6 postes à temps complet
- ⇒ ASEM principal de 2cl..... 1 poste à temps complet

Vu les avis des deux collèges du Comité Technique,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** des suppressions de postes ci-dessus énoncées ;
- **Précise que** le tableau des effectifs ainsi modifié avec effet au 1^{er} avril 2019 est annexé à la présente délibération.

Délibération n°2019/07

Objet : Mission d'inspection en santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Demande** le bénéfice d'une mission d'inspection en santé et sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion, et tout autre document relatif à l'application de la convention.

Délibération n°2019/08

Objet : Approbation de la convention d'aide relative au renforcement du dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2018.

Habilitation donnée à Monsieur le Maire, de signer le protocole d'accord correspondant assorti d'une participation financière de la commune de MIOS.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Comme chaque année, la période estivale au sein de l'arrondissement d'ARCACHON conduit l'Etat à mettre à disposition des communes d'AUDENGE, BIGANOS, MARCHEPRIME, MIOS, LE TEICH et GUJAN MESTRAS des renforts de sécurité nécessaires, d'une part, au surcroît de la population et, d'autre part, au bon déroulement des différentes manifestations publiques organisées par lesdites collectivités.

Considérant que la Ville de MIOS est associée à cette opération d'intérêt public et sécuritaire,

Le Conseil Municipal de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** sur l'adoption de la convention de partenariat relative aux renforcements du dispositif estival de gendarmerie proposée par la commune de BIGANOS, moyennant une contribution financière de la Ville de MIOS de **4 666,49 €** pour l'année 2018 ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention ci-jointe de partenariat se rapportant à cette opération.

Délibération n°2019/09

Objet : Programme voirie 2019 –Autorisation de lancement et demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Les travaux dédiés à la rénovation des voiries communales pour l'année 2019, concernent une campagne de revêtement en enrobés sur les voies suivantes :

- Réfection de la rue de Pujeau tronçon compris entre la rue de Flatter et la rue de la Carreyre,
- Réfection de la rue de La Carreyre,
- Réfection allée de Mounhomme,
- Réfection chemin du Pelut,
- Réfection rue du voisin section comprise entre la rue des écoles et la rue de Peillin,
- Réfection route de cloche section comprise entre la rue de Beneau et la rue des écoles,
- Chemin des écoliers,
- Route de Craque section depuis le carrefour Lagnet sur 480 ml correspondant à l'élargissement réalisé,
- Route de Hobre.

Le Conseil municipal,

Vu la commission « travaux » du 24 janvier 2019,

Après délibération, et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du Fond Départemental d'aide à la Voirie Communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2019/10

Objet : Programme 2019 d'aménagement et de modernisation des bâtiments communaux affectés à un service public- Lancement du programme et demande de subvention.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

- Restructuration de l'ancienne cuisine municipale
- Restructuration et extension de la mairie sur les salles associatives afin de créer :

Au titre de la DETR, cette opération peut bénéficier d'un taux de subvention maximum de 35 % sur un plafond de dépenses de 500000 € soit une subvention envisageable de 116 900 €.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération objet de la présente délibération et arrête les modalités de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le Département et toutes les subventions envisageables sur ladite opération et signer toutes les pièces correspondantes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à la réalisation dudit projet et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2019/11

Objet : Forêt communale de Mios – Gestion, vente de bois et demande d'adhésion au label PEFC.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'engage** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
- **S'engage** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,
- **Adhère** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- **Charge** le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion,
- **Autorise** le Maire à vendre le bois à l'issue de l'exploitation des parcelles, conformément à la présente délibération.

Délibération n°2019/12

Objet : Acquisition de diverses parcelles à l'euro symbolique.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir** les parcelles AP44, AP257, AP258 et AT626 auprès de Monsieur Serge LAFON et la parcelle AP46P (87 m² à détacher) auprès de l'indivision MARTHIENS,
- **Précise** que ces acquisitions s'effectuent chacune à l'euro symbolique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents y afférent.

Délibération n°2019/13

Objet : Vente d'une maison et d'un terrain à bâtir suite à la division de la parcelle cadastrée Section BA n° 991.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 22 voix pour et 6 abstentions (M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX) :

- **Approuve** la vente d'un terrain communal à bâtir et à viabiliser, composé d'une partie de la parcelle BA 991, d'une superficie totale de 663 m², au prix de 120.000 €, à Monsieur Patrick LORENT et Madame Cécile POMMIER,
- **Approuve** la vente de la maison existante à rénover, sur un terrain de 1.053m², composé d'une partie de la parcelle BA 991, au prix de 160.000 €, à Monsieur Yoann TEYNIER
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant.

Délibération n°2019/14

Objet : Dénomination de voie : Allée Elzéard BOUFFIER.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination de la voie en impasse desservant le lotissement ROGE et donnant sur la rue de Pujeau : **Allée Elzéard BOUFFIER.**

Délibération n°2019/15

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MIOS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi S.R.U.,
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite « loi Urbanisme et habitat »,
Vu la loi « Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle 2 »,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR »,
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret d'application du 28 décembre 2015,
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et le décret d'application du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2015 qui rapporte la délibération du 17 septembre 1987 en réaffirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU approuvé de la commune,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 qui instaure la délégation à la Coban de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles UY, AUY1, AUY2, AUYM, AUY1M et AUY1ZAC, dans le cadre de la compétence communautaire relative à la création entretien et gestion des zones d'activité.,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en date des 28 mai 2014 et 22 juin 2016,
Vu la délibération en date du 22 mars 2018 du conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de concertation,
Vu l'arrêté municipal en date du 6 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures des documents du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les modifications demandées dans leur avis par les personnes publiques associées ont été majoritairement prises en compte,

Considérant que le Plan local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 21 voix pour, 1 abstention (M. Cédric BLANCAN) **et 6 voix contre** (M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mmes Danielle CHARTIER, Monique CHIEZE, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Eric DAILLEUX) :

Décide :

✓ D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

- ✓ De préciser que l'approbation du PLU actualise de fait les délimitations et dénominations des zones sur lesquelles le droit de préemption urbain peut être exercé,
- ✓ De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois (mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département), ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ De dire que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Mios et sur le site internet de la Commune,
- ✓ De dire que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-préfet du Bassin d'Arcachon,
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Délibération n°2019/16

Objet : Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Gironde.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde est en cours d'achèvement.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2019-2024.

Délibération n°2019/17

Objet : Construction d'une centrale photovoltaïque située au lieu-dit « La Cassadotte » - Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La société EVEO-WATTS dont le siège est à LEGE-CAP FERRET, a déposé une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Cassadotte » sur notre commune.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable** sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque, au lieu-dit « La Cassadotte ».

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Résolution du 101^{ème} Congrès des maires
et présidents d'intercommunalités**

Motion adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.